

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE Portant réglementation de l'arrêt et du stationnement place George Brassens - Agglomération de Nailloux

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les l'article L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Madame BASTIDA Lucie, du service « Associations » de la Mairie de Nailloux ;

Considérant la tenue d'un événement culturel, il y a lieu d'interdire l'accès de la place de livraison située place George Brassens.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux des services communaux et du comité des fêtes de Nailloux, seront interdits selon les dispositions suivantes :

- Du vendredi 16 juin 2023, 14h, jusqu'au dimanche 18 juin 2023, 08h.

Article 2 : Le Centre Technique Municipal, aura en charge la matérialisation de la présente interdiction. (*Barriérage + affichage du présent arrêté de Police.*)

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux, Le Chef de la Police municipale de la commune de Nailloux, Le Directeur des Services Techniques de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV-BP 7007 – 31068 Toulouse cedex.

Fait à Nailloux, le 15 juin 2023

Le Maire
Lison GLEYES

